

République Islamique de Mauritanie
Honneur - Fraternité - Justice

Ministre de l'Emploi de la Jeunesse et des Sports

VISAS :

- BOM
- DGLTEJO
- CF/MEJS

الوزارة الأمانة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général de Gouvernement
تأشيرة التصريح
VISA LEGISLATION

---078---

Arrêté N°/MEJS portant création du Programme Méchroui - Moustaghibeli

Le Ministre de l'Emploi, de la jeunesse et des Sports

- ❖ Vu le décret n°157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ Vu le décret n°337-2019 du 08 Août 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- ❖ Vu le décret n° 366-2019 du 14 octobre 2019 modifié, fixant les attributions du Ministre de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- ❖ Vu la communication en conseil des Ministres en date du 17/12/2019 relative à la création du programme Mon projet Mon Avenir

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier : Il est institué, Un programme de création d'emplois à travers la création, le renforcement et la promotion des Micro et Petites Entreprises au sein du Cabinet du Ministère de l'Emploi de la Jeunesse et des Sports dénommé « MECHROUI -MOUSTAGHBELI ».

Article 2 : Le Programme Mechroui -Moustaghibeli a pour objectif de promouvoir les Micros et Petites Entreprises et l'auto-emploi en Mauritanie à travers la création d'un écosystème facilitant l'accès au financement et aux services non financiers des promoteurs et entrepreneurs des Micros et petites Entreprises sur l'étendue du territoire national.

De manière spécifique, le programme dans une approche de faire-faire, notamment de :

- I. Fournir les services d'accueil, d'information, de sensibilisation, d'assistance, de formation, de conseil et de financement aux MPE;
- II. Suivre et coordonner les actions de développement des MPE ;
- III. Promouvoir l'entrepreneuriat et l'auto-emploi notamment chez les jeunes ;
- IV. Développer la culture entrepreneuriale dans la société, notamment auprès des jeunes ;
- V. Créer des compétences de formation et de promotion de l'entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire ;
- VI. Contribuer à la création d'un tissu de MPE rentables et pérennes sur l'étendue du territoire national tout en valorisant les potentialités économiques locales.

Article 3 : Le Programme Mechroui Moustaghibeli peut, pour la réalisation de ses missions, signer des conventions avec l'Etat, les Etablissement Publics, les Partenaires Techniques Financiers et non financiers nationaux et internationaux. Le Programme Mechroui - Moustaghibeli peut exécuter toutes les activités compatibles avec sa mission et en relation avec ses attributions.

CHAPITRE II : ADMINISTRATION

Article 4 : Le programme Mechroui - Moutaghibeli est administré par un Comité de Pilotage chargé de :

- Définir les orientations générales du programme ;
- Valider les stratégies d'intervention
- Approuver les plans d'actions et les budgets annuels ;
- Approuver les rémunérations, indemnités, gratifications, primes et autres avantages accordés au personnel ;
- Faciliter les rapports avec l'Etat et les partenaires ;
- Suivre l'exécution des activités du programme.

Article 5 : Le Comité de Pilotage est présidé par le Secrétaire Général du Ministère de Tutelle du Programme et comprend les membres suivants :

- Le Directeur Général de l'Emploi ;
- Le Directeur Général de la Jeunesse
- Un représentant du Ministère chargé de l'Economie et de la Promotion des Secteurs Productifs ;
- Un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Un représentant de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Un représentant de la Chambre du Commerce de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- Un représentant de l'Association des Professionnels et des Opérateurs de la Microfinance.



Le secrétariat du comité de Pilotage est assuré par le Coordinateur du Programme.

Article 6 : Le Comité de Pilotage se réunit sur convocation de son Président au moins deux fois par an en sessions ordinaires. Il peut se réunir en sessions extraordinaires à la demande des 2/3 de ses membres ou sur convocation de son président.

Article 7 : Le Programme Mechroui – Moustaghbeli est mis en œuvre par une Unité de Gestion en Abrégé « UGP/Mechroui – Moustaghbeli » rattachée au cabinet du Ministre chargé de l'Emploi ;

Il est dirigé par un Coordinateur du programme secondé par un coordinateur adjoint, nommés par décisions du Ministre chargé de l'emploi. Le Coordinateur est l'ordonnateur du budget du programme ;

Article 8 : Sous l'autorité du Coordinateur, l'UGP/Mechroui – Moustaghbeli comprend le personnel suivant :

- Un Responsable des services non financiers
- Un Responsable des services financiers
- Un Responsable chargé du Suivi – Evaluation
- Un Responsable de la communication
- Un Responsable administratif et financier
- Un personnel d'appui
- Un personnel de soutien

Le responsable administratif et financier est nommé par note de service du Ministre en charge de l'Emploi

Le reste du personnel est recruté ou nommé par le Coordinateur du programme.

Article 9 : Les ressources du programme « Mechroui – Moustaghbeli sont constituées par :

- Le budget de l'Etat ;
- Les ressources allouées par l'Etat dans le cadres de programmes et projets spécifiques ;
- Les ressources des Partenaires techniques et financiers ;
- Les produits éventuellement du programme ;
- Des fonds spéciaux.

Les dépenses du Programme

Les dépenses du programme Mechroui – Moustaghbeli comprennent tous les frais nécessaires au fonctionnement du programme et notamment les frais du personnel, les frais de fonctionnement et les dépenses d'investissement y compris la gestion des fonds de financements et les frais y afférent.



الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétaire Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
I VISA LEGISLATION

Le budget du programme Mechroui – Moustaghbeli est adopté par le Comité de Pilotage et soumis pour approbation par le Ministre chargé de l'emploi.

Article 10 : En vue d'une meilleure exécution de leurs missions ; le programme Mechroui – Moustaghbeli et son personnel peuvent bénéficier de l'ensemble des facilités administratives et financières prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le programme Mechroui – Moustaghbeli élabore un manuel des procédures qui précise les modalités de gestion administrative, financière et comptable du programme. Ce manuel est soumis à l'approbation du Comité de Pilotage du programme.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Emploi de la Jeunesse et des Sports est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

20 JAN 2021

Fait à Nouakchott, le

Taleb Sid'Ahmed



Ampliations :

- MSG/PR.....2
- SGG / PM.....2
- MEJS.....2
- DGLTEJO.....2
- IGE.....2
- J.O.....2
- ARCHIVES.....2



الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
I VISA LEGISLATION